

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de ROCHÉFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du 26 mai 1948 194

OBJET :

Mémoire  
GILLARD.

L'an mil neuf cent ~~quarante huit~~, le 26 du mois  
d'mai, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. G. GORI Ch. Laire, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 21 mai 1948 194.

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. ROG. GNI, Veyssi re, Roche-  
dereux, Chamboulan, Prugnaud, Belle Rikosky  
M. Budet, Brotreau, Chazeau, Chollet, Saut-  
net, Counil, Domercq, Dufour, Main, Pouget  
Reutin.

Représentés : M. Métadier par M. Dufour

Absents : MM. M. Péreudeau par M. Chamboulan

Excusés : MM. Cousinet, Thirion, Péreudeau

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

APPROUVÉ

M. BOJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Percepteur ne peut régler le mémoi-  
re Gillard, de 2.975 frs, du fait de la prescrip-  
tion qui le frappe depuis le 31 Décembre 1947.

Le Conseil estime qu'en raison des destruc-  
tions de guerre et du décès de M. Gillard, il n'a fal-  
lu procéder à des vérifications qui ont demandé  
des délais assez considérables, de sorte que la  
prescription n'est pas imputable, dans sa totalité  
tout au moins, à Monsieur Gillard ou à ses héritiers

En conséquence, il demande à M. le Préfet de  
bien vouloir autoriser le paiement du mémoire Gil-  
lard, en dépit de la prescription qui le frappe.



